Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260707-DEL2026_07_270-DE

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BINOT Marie-Christine, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, BRISSONNEAU Alix, CADUDAL Véronique, CALLONNEC Claude, CHAPPÉ Fanny, CLEC'H Vincent , *COLLET Philippe (suppléant)*, CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, COZLER Véronique, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ÉCHEVEST Yannick, ÉTRILLARD Cécile, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUÉNÉGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HENRY Joël, HERVÉ Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BÉGUEC Marilyse, LE BIHAN Christophe, *LE BRIS Hervé (suppléant)*, LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GOFF Philippe, LE GRAËT Anthony , LE GRAËT Carole, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE VAILLANT Gilbert, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, MARCHAND Cinderella, *NABUCET Yves (suppléant)*, NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PICART Olivier, PIERRE Stéphane ; PRIGENT Christian, QUÉRÉ Yann, ROLLAND Véronique, *RAFFIN Karine (suppléante)*, SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUILLENNEC Rachel à LE BEGUEC Marilyse ; CORREZE Patricia à PAGNY Gilles ; LEBRETON Bruno à BONINO Emilie ; LEYOUR Pascal à CALLONNEC Claude ; LOZAC'H Claude à LE MEAUX Vincent ; MALINAS Damien à LE GOFF Philippe ; NICLOUX Marie-Christine à ETRILLARD Cécile ;

Conseillers d'agglomération - absents

CHARLES Olivier, GARREC Loïc, LARVOR Yannick, LE BLÉVENNEC Gilbert, LE GOAZIOU Anthony, LE PESSOT Damien, PINEL Clarisse, PRIGENT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice :	**85 Titulaires - 41 suppléants**	
Présents	70	
Procurations	07	
Votants	**77**	
Absents	08	

Date d'envoi de la convocation : mercredi 1er juillet 2026
Secrétaire de séance Tugdual LE LAY

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260707-DEL2026_07_270-DE

Délibération

DEL2026-07-270 **MODIFICATION N°1 PLUi : PRESCRIPTION DE LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-44, L.103-2 à L.103-6, R.153-20 à R153-22 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé par délibération n°DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2026-06-121 du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 18 juin 2026 prescrivant la modification n°1 du PLUi ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUI, notamment la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles E1786, E1783, E1800, E1801, E1802, D1055, ZA18, ZA11, ZA12, ZA19, E1941, E1943, E63, E64, E95 pour permettre l'implantation d'entreprises ;

Considérant les modalités de concertation proposées :

- à partir du 21 juillet 2026 et jusqu'au 30 novembre 2026.
- *Pour s'informer et consulter :*
  Une information du public sera assurée par divers supports, afin de communiquer sur l'état d'avancement de la procédure par :
  - Un avis au public l'informant de la concertation préalable autour du projet de modification n°1 du PLU publié dans un journal local, affiché au tableau d'affichage extérieur du siège de l'Agglomération à Guingamp et de la mairie de Plouisy et publié sur le site de Guingamp-Paimpol Agglomération https://www.guingamp-paimpolagglo.bzh/ (rubrique PLUi) et sur le site de la commune de Plouisy https://www.mairieplouisy.fr durant toute la période de concertation préalable ;
  - La mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'information ainsi que d'un panneau d'information sur la modification n°1 du PLUi au siège de l'Agglomération et à la mairie de Plouisy, consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
  - La publication du projet de modification n°1 du PLUi sur le site internet de GuingampPaimpol Agglomération https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/ (rubrique PLUi).
- *Pour participer et contribuer :*
  - Possibilité d'envoyer des observations par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération à Guingamp-Paimpol Agglomération, 11 rue de la Trinité 2200 Guingamp, service planification, ou par courriel à l'adresse suivante : plui@guingamppaimpol.bzh avec pour objet « Modification n°1 du PLUi : ZAE Kérizac-est » ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260707-DEL2026_07_270-DE

- Mise à disposition d'un registre papier disponible à la mairie de Plouisy et au siège de l'agglomération au 11 rue de la Trinité 2200 Guingamp, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public durant la période de concertation préalable ;
- Mise à disposition d'un registre numérique durant la période de concertation préalable, accessible depuis le site de Guingamp-Paimpol Agglomération https://www.guingamppaimpol-agglo.bzh/ (rubrique PLUi).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme ;
- Approuve les objectifs poursuivis ;
- Définit et approuve les modalités de la concertation préalable telles que définies ci-avant dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant un délai d'un mois, sera également publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ; et que mention par affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération

Le secrétaire de séance,
Tugdual LE LAY